

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DFA 124 Mise à disposition de bungalows et de sanitaires mobiles - Marchés de services - Modalités de passation.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 modifié ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert en vue de marchés à bons de commande pour la mise à disposition de bungalows et de sanitaires mobiles ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant pour la mise à disposition de bungalows et de sanitaires mobiles en 2 lots séparés sur le fondement des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la mise à disposition de bungalows et de sanitaires mobiles, pour une durée de quatre ans.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marchés négociés.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation :

Lot n° 1 - Mise à disposition de bungalows.

Montant minimum sur 4 ans : 30.000 euros HT (36.000 euros TTC)

Montant maximum sur 4 ans : 180.000 euros HT (216.000 euros TTC)

Lot n° 2 - Mise à disposition de sanitaires mobiles.

Montant minimum sur 4 ans : 300.000 euros HT (360.000 euros TTC)

Montant maximum sur 4 ans : 1.200.000 euros HT (1.440.000 euros TTC)

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris et ses budgets annexes, ainsi que les états spéciaux des mairies d'arrondissement, sur le compte chapitre 011, article 6135, au titre des exercices 2016 à 2020, sous réserve de décision de financement.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à proposer au(x) titulaire(s) la négociation d'un marché sur le fondement de l'article 35-II-6° du code des marchés publics pour la réalisation de prestations similaires.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO